

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 19 juin 1984

La séance est ouverte à 11 heures.

● (1105)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR LE SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 18 juin, du projet de loi C-9, tendant à constituer le Service canadien du renseignement de sécurité, à édicter la loi concernant la poursuite de certaines infractions en matière de sécurité et dans des domaines connexes et à modifier certaines lois en conséquence ou de façon corrélative, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que des motions nos 10, 16, 20, 25, 26, 28 et 35 de M. Robinson (Burnaby).

M. le Président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, je tiens à dire que j'approuve la motion tendant à supprimer l'article 3 du projet de loi C-9. Cet article, monsieur le Président, prévoit la création du Service canadien du renseignement de sécurité. J'ai déjà dit plus tôt que j'approuve le principe d'un service de sécurité au Canada, comme dans les autres pays. Notre pays a besoin d'un service de sécurité qui protège les intérêts nationaux. Peu m'importe que ce soit un organisme civil ou qu'il fasse partie de la GRC.

Je reconnais que depuis de nombreuses années et encore aujourd'hui, la GRC jouit d'une excellente réputation. Elle s'est gagnée le respect de la plupart des Canadiens. C'est pourquoi je ne m'inquiète pas trop de savoir de qui va relever le Service de sécurité, qu'il s'agisse d'un organisme civil ou qu'il fasse partie de la GRC. Ce qui me préoccupe, c'est que son mandat doit être absolument clair. Il doit savoir exactement quelles sont ses tâches et ses responsabilités. Il doit savoir ce qu'il peut et ne peut pas faire en vue d'honorer son mandat.

● (1110)

Pendant des années, la plupart des Canadiens n'ont pas eu grand-chose du travail des services de sécurité. Certaines personnes au sein de mouvements syndicalistes, d'universités, d'associations d'étudiants et d'organisations religieuses, ont eu l'impression que les services de sécurité les surveillaient, s'infiltraient dans leur organisation, même s'ils étaient convaincus de ne rien faire de mal et de n'avoir pas besoin d'être espionnés. Toutefois, ils n'en ont eu aucune preuve concrète jusqu'à il y a quelques années.

J'étais déjà député lorsqu'on a commencé à raconter toutes sortes d'histoires sur les activités auxquelles avaient été mêlés les services de sécurité. Je me souviens qu'au fur et à mesure

où ces histoires étaient mises au grand jour, le solliciteur général de l'époque, c'est-à-dire tout d'abord le député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est (M. Allmand) et, par la suite l'actuel ministre des Communications (M. Fox), a garanti aux députés à la Chambre, aux organes d'information et au grand public que c'étaient des cas isolés. Ou bien ils n'étaient pas au courant de ce qui se passait, ou ils ne voulaient pas le savoir. La Commission McDonald a examiné toutes ces questions et il s'est avéré que le solliciteur n'était pas au courant de la situation.

On a fini par tenter des poursuites contre un ancien agent de la GRC, M. Samson, ce qui, entre autres, a mené à la création de la Commission McDonald. Celle-ci a étudié la question pendant plusieurs années, entendu des centaines de témoins en public et à huis clos, et préparé un rapport qui aurait dû inciter tous les Canadiens à se poser des questions et à s'inquiéter. La situation était véritablement très grave. Selon le rapport, les services de sécurité avaient participé au vol de listes de membres d'un parti politique officiel, à la mise à feu de granges, au vol de dynamite et à l'installation de tables d'écoute électronique. Les services de sécurité avaient également participé à une foule d'autres activités.

La Commission McDonald a fini par formuler certaines recommandations et demander qu'on adopte une loi en vue de créer un nouveau service de sécurité de façon à bien définir son rôle et ses responsabilités, ce qu'il peut et ne peut pas faire, et ce qu'il devra être autorisé à faire pour remplir son mandat. Le gouvernement nous a déjà proposé au moins deux projets de loi qui étaient censés s'attaquer à ces problèmes et proposer des moyens de donner suite aux recommandations. Le premier projet de loi est resté en plan parce que trop de gens s'y opposaient. De toute évidence, la mesure et les propositions laissaient à désirer.

● (1115)

Nous sommes actuellement saisis du deuxième projet de loi qui a été soumis au Sénat et qui, conformément aux recommandations du Sénat, comporte un certain nombre d'amendements. Le ministre a dit à plusieurs reprises que seul un petit groupe de mécontents s'opposent à ce projet de loi, pour des raisons politiques ou parce qu'ils ne le comprennent pas. Or de très importants groupes impartiaux du pays s'opposent encore au projet de loi. Je vais en nommer quelques-uns: la Conférence canadienne des Églises, l'Association canadienne des libertés civiles, les procureurs généraux des provinces et des organisations comme le Congrès juif canadien. Ces organisations ont témoigné devant le comité, y ont fait une critique très détaillée du projet de loi et ont formulé un certain nombre de recommandations très précises sur les amendements qui devraient y être apportés pour le rendre conforme aux normes d'équité voulues. On a préféré ne pas tenir compte de la plupart de leurs recommandations.